

Sécurité et société

Insee Références
Édition 2021



VUE D'ENSEMBLE

Mieux mesurer la délinquance et son suivi pénal pour faire face aux enjeux de sécurité

DOSSIER 1

Depuis 2010, les phénomènes délinquants se transforment tandis que le sentiment d'insécurité reste globalement stable

DOSSIER 2

L'activité judiciaire pénale de 2012 à 2019 : Une baisse des délais de traitement induite par la progression des procédures simplifiées

DOSSIER 3

Être victime à proximité ou loin de son domicile en 2019

DOSSIER 4

Au collège, dans un climat scolaire globalement serein, 25 % des élèves et 9 % des enseignants se sentent en insécurité aux abords de l'établissement mais beaucoup moins dans l'enceinte

Publication sous embargo jusqu'au 9 décembre à 18h



Bureau de presse de l'Insee
bureau-de-presse@insee.fr

Sécurité et société

Insee Références
Édition 2021



La criminalité et la délinquance se transforment au même rythme que la société. Éclairer le débat public suppose de disposer de concepts et de nomenclatures partagées entre les services statistiques ministériels (SSM) impliqués (ceux des ministères de l'Intérieur - SSMSI - et de la Justice - SDSE- en premier lieu), de structurer les données de manière harmonisée à partir de systèmes d'information en forte évolution sur la période récente, d'enrichir significativement la production statistique avec des nouveaux indicateurs et de développer massivement et rapidement la diffusion de données de référence et d'analyses associées.

 À retrouver p. 9

Mesurer les phénomènes délinquants et suivre leurs transformations

Depuis 2010, la délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie en tant que crime ou délit se caractérise par une baisse des plaintes pour vols et cambriolages et une hausse des plaintes pour escroqueries, pour coups et blessures sur personnes de 15 ans ou plus et pour violences sexuelles. Établi à partir des données issues du **dispositif statistique historique appelé « État 4001 »**, ce constat ne peut être réellement affiné et interprété que depuis 2016, avec notamment l'intégration du niveau le plus fin de la **nature d'infraction (Natifn)** dans chacun des logiciels d'enregistrement des plaintes (2015 pour la police et 2016 pour la gendarmerie), ainsi que la mise à disposition d'informations nouvelles telles que le mode opératoire ou encore le lien entre la victime et l'auteur et leurs caractéristiques respectives.

La modernisation des dispositifs statistiques a permis d'investir de nouveaux champs infractionnels jusque-là méconnus ou mal mesurés. Mais pour connaître la délinquance telle qu'elle est subie, au quotidien, par les ménages et les personnes, il est indispensable de recourir à des **enquêtes de victimation**.

Cependant, le dispositif actuel d'**enquête de victimation** qui porte sur un échantillon restreint de ménages, reste limité. Le nouveau dispositif annuel, « **Vécu et ressenti en matière de sécurité** » (**VRS**) qui sera mis en place à partir de 2022, en métropole et progressivement en Outre-mer, a pour objectif principal de pallier les limites de l'enquête **Cadre de Vie et Sécurité (CVS, Insee-ONDRP-SSMSI)** et de fournir des données départementales.

Situer la France aux niveaux européen et international dans les domaines de la sécurité et de la justice

 La mise en place progressive de la **nomenclature internationale de la criminalité à des fins statistiques (ICCS)**, a permis de réaliser de premières comparaisons européennes en termes d'évolution de certains types d'infraction sur la période 2014-2018. Mais les domaines régaliens de la sécurité et de la justice ne font pas l'objet à ce stade de directives statistiques européennes et la comparabilité des données se construit très progressivement.

Pour la première fois, un **questionnement partagé a été conçu au niveau européen** pour lancer une enquête auprès de la population sur la thématique des **violences liées au genre**.

Comprendre une procédure : son déroulement devant les services de police et de gendarmerie, et son traitement devant la Justice

Les violences sexuelles sont celles qui sont révélées le plus tardivement selon les travaux entrepris sur les délais d'enregistrement. Il en résulte qu'une partie de la hausse actuelle est liée à l'enregistrement de faits anciens.

Le **taux d'élucidation des infractions** repose dorénavant sur une **méthode longitudinale** et a l'avantage de donner des éléments de calendrier en fournissant des taux d'élucidation à trois mois, six mois, un an ou deux ans. Des premiers travaux ont été amorcés pour comparer les volumes issus des données police/gendarmerie avec ceux de la justice, mais ils sont insuffisants.

La réalisation d'appariements statistiques entre les procédures suivies par les services de sécurité et les affaires traitées par les parquets est indispensable pour objectiver les analyses en termes de suivi pénal. Le dispositif statistique adossé à l'application **Cassiopée (Chaîne applicative supportant le système d'information opérationnel pour le pénal et les enfants)** souligne la variabilité des réponses pénales prononcées par les magistrats selon la nature du contentieux. Il permet de mesurer des délais de traitement selon la nature de procédure appliquée.

Les spécificités de certains lieux et les inégalités entre les territoires face à la délinquance

 Pour la première fois, les départements d'outre-mer sont intégrés aux différentes études. Les **données communales** devenues plus robustes sont d'un grand intérêt pour mesurer les disparités entre territoires. De plus, le **géocodage des adresses de commission des infractions, des victimes, et des personnes mises en cause** établit une localisation de plus en plus précise et ouvrent de nouvelles thématiques.

L'exploitation d'informations détaillées portant sur le lieu de commission de l'infraction permet notamment de repérer les délinquances qui se déroulent dans les transports en commun. La sécurité en milieu scolaire fait l'objet d'un **suivi spécifique par la Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (Depp)** du ministère de l'Éducation nationale.

Identifier les populations de victimes pour adapter la prévention

La façon dont la population est diversement touchée par la délinquance est principalement évaluée à travers les **enquêtes de victimation** qui ne couvrent pas les enfants de moins de 14 ans. Depuis 2016, un éclairage inédit est désormais possible sur les victimes enregistrées par les forces de sécurité, notamment en fonction de leur âge ou de leur nationalité.

90 % des victimes de moins de 10 ans sont enregistrées par les services de sécurité pour des violences physiques ou sexuelles. Les victimes enregistrées intègrent les personnes morales, qui représentent 15 % des plaintes déposées.

Mieux comprendre les parcours de délinquance

 Depuis 2016, des éléments plus détaillés sur les auteurs présumés d'infraction sont utilisés, notamment au regard de leur âge ou de leur nationalité détaillés. Les données du ministère de la Justice, extraites du **casier national judiciaire des personnes physiques**, apportent des éléments objectifs sur la réitération et la récidive légale des condamnés.

Cependant, leur mesure est limitée par les définitions juridiques strictes de la réitération ou de la récidive. D'autres pistes sont en cours d'exploration, notamment l'exploitation du **fichier du traitement des antécédents judiciaires**.

Les relations entre la population et les personnels en charge de la prévention et de la répression de la délinquance

 La question des conditions de travail des policiers et gendarmes peut être abordée à partir de l'**enquête Conditions de travail de la Dares**. L'expertise approfondie des données administratives françaises sur les violences et outrages commis envers des professions ou des fonctions davantage exposées,

dont les acteurs de la sécurité (comme les policiers et les gendarmes) ou les élus, est en cours ; de plus, le **volet thématique de l'enquête VRS** investiguera, en 2022, les attentes et la satisfaction exprimées par la population concernant l'action en général des services de sécurité et les procédures dématérialisées.

Depuis 2010, les phénomènes délinquants se transforment tandis que le sentiment d'insécurité reste globalement stable

FICHE PRESSE • jeudi 9 décembre 2021

Sécurité et société

Insee Références
Edition 2021



Les services de police et de gendarmerie nationales rédigent et enregistrent des procédures relatives à des crimes et délits qui ont pu être ouvertes notamment à la suite d'une plainte déposée par une victime.

Toutes les victimes ne déposent pas plainte et les enregistrements de ces procédures ne reflètent que partiellement, aussi bien en volumes qu'en tendances, les infractions réellement commises. Pour disposer d'une vision complète de la délinquance subie par la population, il est nécessaire d'analyser également les évolutions des atteintes subies au quotidien et le comportement de dépôt de plainte. Ces informations sont collectées dans le cadre de l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS).

 À retrouver p. 16

Les vols enregistrés par les services de sécurité tendent à diminuer, les escroqueries ont augmenté de moitié

Les vols violents enregistrés sont en net recul sur la période 2010-2019 (- 29 %) alors que les vols sans violence contre des personnes sont stables depuis 2014.

 Les **vols de véhicules** sont chaque année moins fréquents, en diminution de 29 % par rapport à 2010. La baisse est un peu plus forte pour les **vols de deux-roues motorisés** (- 33 %). Les vols d'accessoires sur véhicule diminuent tandis que les vols dans les véhicules sont stables.

 En 2019, **237 000 cambriolages** ont été enregistrés.

Alors que les vols diminuent, les escroqueries enregistrées augmentent très fortement depuis 2012, la hausse est de 55 % sur la période 2010-2019.

D'après l'enquête CVS, bien que plus nombreuses, les victimes d'escroqueries bancaires portent moins souvent plainte

Entre les périodes 2010-2012, d'une part, et 2016-2018, d'autre part, les personnes se déclarant victimes de vols personnels sont un peu plus nombreuses (+ 1 %) mais les circonstances du vol ont évolué vers un **usage moins répandu de la violence** (- 37 % de victimes de vols avec violence).

 Les ménages déclarent moins fréquemment avoir subi des vols visant leur voiture. Les victimes de vols de deux-roues motorisés tendent elles aussi à être moins nombreuses. Au contraire, le nombre de **victimes de vols de vélo a augmenté de 17 %**. Les ménages déclarent globalement moins de vols visant leur logement. La protection renforcée des logements et des véhicules est en partie à l'origine du net recul des vols les visant, alors que les vélos dont la sécurisation (blocage des guidons, antivol plus résistant ou bien marquage) est encore faiblement répandue, restent vulnérables.

 Par ailleurs, les **escroqueries bancaires** augmentent fortement en 10 ans : le nombre de victimes de débits frauduleux est multiplié par deux entre 2010-2012 (625 000) et 2016-2018 (1 229 000).

Toutefois, entre ces deux mêmes périodes les taux de plainte des victimes d'escroquerie bancaire ont été divisés par près de deux.

Les services de police et de gendarmerie enregistrent plus d'atteintes aux personnes notamment des violences sexuelles, dans un contexte de libération de la parole

 Les homicides enregistrés par les services de police et de gendarmerie sont relativement stables sur la période 2010-2019. Les plaintes pour coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus sont de plus en plus nombreuses depuis 2013. Cette tendance s'amplifie nettement en 2018 et en 2019. Cette hausse récente est principalement portée par **les violences intrafamiliales, en particulier les violences conjugales**. Plus précisément, la hausse du nombre de victimes de violences conjugales observée entre 2018 et 2019 s'explique à hauteur de 77% par celles des victimes enregistrées entre septembre et décembre 2019.

Ce dernier constat semble lié à un effet positif du **Grenelle des violences conjugales** lequel a conduit à améliorer la politique d'accueil des victimes et inciter les victimes à davantage déposer plainte.

Les **plaintes pour violences sexuelles** enregistrées en 2019 sont 2,4 fois plus nombreuses qu'en 2010. L'augmentation, plus marquée depuis 2018, peut être mise en relation avec une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, dans le contexte de l'affaire Weinstein et des différents mouvements sur les réseaux sociaux ayant favorisé la libération de la parole.

Depuis 2010, les jeunes âgés de 18 à 28 ans sont plus nombreux parmi les victimes et ont augmenté parmi les victimes de violences sexuelles

 Les **jeunes âgés de 18 à 28 ans** sont **surreprésentés** parmi les victimes de tous les types d'atteintes, quelle qu'en soit la nature. Leur part est particulièrement élevée parmi les victimes de vols avec violence (52 %), de violences physiques (41 %) et de violences sexuelles (35 %) alors qu'ils ne représentent que 19 % des 18-75 ans. La part des 18-29 ans parmi les victimes de violences sexuelles a augmenté de 6 points depuis 2010.

Les **personnes de 60 à 75 ans** (25 % des 18-75 ans en France) sont **moins souvent touchées**, notamment par les violences physiques (5 % des victimes).

Violences sexuelles : depuis 2010, les personnes se déclarent plus souvent victimes et portent deux fois plus souvent plainte

La hausse des violences sexuelles enregistrées devant les services de sécurité résulte d'un double mouvement : les personnes déclarant avoir subi de telles atteintes sont plus nombreuses et portent plus fréquemment plainte. Ainsi, le nombre de personnes âgées de 18 à 75 ans se déclarant victimes de violences sexuelles augmente de 14 % entre les périodes 2010-2012 et 2013-2015, puis de 48 % entre 2013-2015 et 2016-2018.

Alors que les données administratives de la police et de la gendarmerie sur les crimes et délits font état de **plus de victimes de coups et blessures volontaires enregistrées**, les personnes qui déclarent avoir subi des violences physiques dans l'enquête CVS sont moins nombreuses, passant d'une moyenne de 961 000 victimes par an entre 2010-2012 à 862 000 entre 2016-2018. Trois éléments peuvent être mis en avant pour rendre compte de cet écart.

- Certaines atteintes de violence physique, auparavant enregistrées en contravention peuvent être **qualifiées plus gravement** par les services et comptabilisées dans les crimes et délits.
- Sur les dernières années, les plaintes pour violences physiques font probablement l'objet d'un **enregistrement facilité ou plus précis** au niveau des services de police et de gendarmerie, en raison de l'attention portée par les pouvoirs publics à ces questions, tout particulièrement lorsque ces violences se déroulent dans le cadre familial.
- La **multivictimation**, c'est-à-dire le fait d'être plusieurs fois victime d'agressions n'est pas négligeable en matière de violences physiques. Ce phénomène influe sur les taux de plainte, puisque les victimes ne sont interrogées qu'au regard de la dernière victimation subie.

 Les victimes de violences sexuelles (intra et hors ménage) sont majoritairement des **femmes** (77 % des victimes en 2016-2018) ; les hommes sont plus souvent victimes de vol avec violence (64 % en 2019).

9 % des victimes d'atteintes personnelles sont **étrangères**. Leur part varie selon la nature de l'atteinte subie : elle est nettement plus importante parmi les victimes de violences sexuelles (16 %) et de vols avec violence (11 %).

Depuis 2010, le profil des auteurs présumés a globalement peu changé, même si la part des auteurs étrangers augmente pour les vols enregistrés par les forces de sécurité

♀ Les **femmes** (51 % de la population en France) sont globalement très minoritaires parmi les personnes mises en cause en 2019. Elles représentent moins de 10 % des auteurs présumés de vols violents sans arme, de cambriolages, de violences sexuelles ou encore de vols liés aux véhicules. Elles sont en proportion plus nombreuses parmi les auteurs présumés d'escroqueries (32 %) et de vols sans violence contre des personnes (23 %).

Tout en restant minoritaires parmi les mis en cause (18 % du total), les **personnes étrangères** (7 % des personnes résidant en France) sont surreprésentées en 2019 parmi les auteurs présumés de vols et leur proportion augmente de manière conséquente depuis 2010. En revanche, elles sont moins nombreuses parmi les auteurs présumés d'atteintes à la personne.

L'augmentation, entre 2016 et 2019, des mis en cause étrangers ne concerne pas toutes les nationalités de manière uniforme.

Elle est portée par dix nationalités seulement et les filières de criminalité organisée y jouent un rôle central.

👦 Les **mineurs** (22 % de la population qui réside en France) sont surreprésentés parmi les auteurs présumés de vols violents sans arme (45 % en 2019), de vols de véhicules (41 %). Ils sont en revanche largement minoritaires parmi les auteurs présumés de coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus (11 %), d'homicides (8 %) et d'escroqueries (4 %).

En 2019, 32 % des Français mis en cause pour violences sexuelles et 12 % des Français mis en cause pour coups et blessures volontaires sur personne de plus de 15 ans sont mineurs. Par ailleurs, 40 % des étrangers mis en cause pour vols sans violence sont mineurs en lien avec des filières de criminalité organisée.

Un sentiment d'insécurité stable depuis 2010, mais variable selon les caractéristiques des personnes

Si le **sentiment d'insécurité** a peu évolué entre 2010 et 2019, stable autour de 20 %, il varie en revanche très nettement en fonction du profil des personnes. La période d'attentats de 2015 et 2016 n'a pas affecté ce sentiment, alors même que le terrorisme est devenu une des préoccupations majeures des Français.

Ce sentiment est beaucoup plus fort chez les **femmes**, les **plus jeunes** et les **étrangers**. La proportion de personnes se sentant en insécurité est plus élevée parmi les personnes ayant un **niveau de vie modeste**, les **chômeurs** et les **étudiants et autres inactifs**. Le sentiment d'insécurité ressenti est davantage présent dans les **unités urbaines de plus de 100 000 habitants** et dans l'**agglomération parisienne**.



Sentiment global d'insécurité mesuré auprès des personnes âgées de 14 ans ou plus vivant en France dans un logement ordinaire

Un sentiment d'insécurité plus prégnant parmi les victimes et les personnes témoins de phénomènes de délinquance dans leur environnement

Parmi les personnes ayant **observé des phénomènes délinquants dans leur quartier**, le sentiment d'insécurité s'établit à 31 %, contre 15 % parmi celles qui n'en ont observé aucun. Avoir subi une atteinte au cours de l'année précédente accentue le sentiment d'insécurité : 31 % des victimes de vols ou d'actes

de vandalisme visant leur logement ou leur voiture se sentent en insécurité, c'est également le cas pour 32 % des victimes de menaces, injures ou vols sans violence, cette proportion s'élève à 36 % chez les victimes d'atteintes avec violences physiques.

Encadré 1 - Infractions à la législation sur les stupéfiants : une personne sur cinq mise en cause pour trafic

 À retrouver p.28

Le nombre de mis en cause **pour des infractions à la législation sur les stupéfiants** est en moyenne de 208 000 par an et est resté relativement stable entre 2016 et 2020. Les mis en cause pour une infraction de trafic, qui représentent en moyenne 21 % des mis en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants, ont augmenté de 15 % sur la période 2016-2019.

En 2020, en lien avec le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le nombre total de mis en cause a baissé de 10 %. Toutefois, au dernier trimestre 2020, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré une **hausse de 22 %** des mis en cause pour usage par rapport au dernier trimestre 2019 dans le contexte de la mise en place d'amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants.

Encadré 3 - Des évolutions très atypiques en 2020 et 2021 : l'impact de la crise sanitaire liée à la Covid-19

 À retrouver p.34

Dans le **contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19**, les actes de délinquance enregistrés présentent des évolutions très atypiques en 2020.

Les **vols ont diminué** drastiquement lors du premier confinement sanitaire du 17 mars au 10 mai 2020. À la fin juin 2021, les vols restent nettement moins fréquents qu'avant la crise sanitaire.

En revanche, les **actes de délinquance** déjà en forte hausse en 2019 augmentent encore en 2020 mais de manière plus modérée. La très légère hausse des coups et blessures volontaires résulte de la forte augmentation des violences intrafamiliales enregistrées (+ 10 %) : hors violences intrafamiliales, les coups et blessures volontaires diminuent nettement en 2020 (- 6 %). À la fin juin 2021, les niveaux des coups et blessures volontaires, des violences sexuelles et des escroqueries se situent au-dessus de ceux d'avant-crise.

Encadré 4 - La hausse du nombre des mis en cause étrangers

 À retrouver p.40

Entre 2016 et 2019, le nombre de **mis en cause étrangers** est passé de 177 000 à 204 000, soit une **hausse de 15 %** : la hausse des mis en cause étrangers provenant de 105 pays est concomitante à la baisse du nombre de mis en cause provenant de 82 pays. Dix nationalités sur les 105 en augmentation parmi les mis en cause étrangers sont à l'origine de 77 % de la hausse.

Selon les nationalités, les contributions de chaque type d'infraction varient, indiquant ainsi une relative spécialisation de la délinquance par nationalité et l'articulation avec l'existence de filières de criminalité organisée.

Pour ces dix nationalités, les **mineurs contribuent à 37 %** de la hausse globale. Cette contribution est variable selon les nationalités. Ces disparités sont révélatrices pour partie du phénomène des mineurs isolés et de leur exploitation par des filières de criminalité organisée.

Encadré 5 - Le terrorisme, une préoccupation devenue majeure à partir de 2015

 À retrouver p.42

Entre 2010 et 2014, parmi une liste de huit propositions identiques chaque année dans l'enquête CVS, les personnes de 14 ans ou plus citent le chômage comme étant le problème le plus préoccupant de la société française. Sur cette période, **moins de 5 % citent le terrorisme et les attentats.**

Ainsi, la part des Français considérant le terrorisme et les attentats comme le problème le plus préoccupant est passée à **18 % en 2015, 30 % en 2016 et 32 % en 2017**. Depuis, elle s'est infléchie pour s'établir à 20 % en 2019, un **niveau qui reste 4 fois supérieur à celui observé avant 2015.**

DOSSIER 2



L'activité judiciaire pénale de 2012 à 2019 : une baisse des délais de traitement induite par la progression des procédures simplifiées

FICHE PRESSE • jeudi 9 décembre 2021

Sécurité et société

Insee Références
Édition 2021



Au tournant des années 2000, pour remédier à l'afflux toujours plus grand d'affaires pénales, et à la hausse des délais concomitants, la justice a commencé à diversifier ses réponses pénales. Au niveau de l'orientation par les parquets, la composition pénale a été créée en 1999 et les mesures alternatives aux poursuites ont été progressivement diversifiées. Concernant les jugements, les procédures « simplifiées » ont été créées : l'ordonnance pénale en 2002 et la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité en 2003.

 À retrouver p. 49

Devant les parquets, un nombre d'affaires nouvelles stable, mais des atteintes à la personne en hausse



Les affaires transmises aux parquets le sont plus souvent par la police et la gendarmerie nationales (88 % en 2019), mais peuvent aussi avoir été transférés par d'autres administrations (5 %), ou directement par des personnes, particuliers ou personnes morales (7 %). Le parquet peut également s'autosaisir (1 %).

En 2019, **4,5 millions d'affaires** sont arrivées aux parquets. Parmi celles-ci, 1,4 million d'affaires n'ont pas été enregistrées et ont fait directement l'objet d'un classement sans suite.

Entre 2012 et 2019, la proportion des **affaires relatives à une atteinte à la personne** a augmenté de façon légère mais constante, passant de 23 % à près de 26 %. En revanche, les atteintes économiques, financières et sociales ont reculé.

Une réponse pénale plus orientée vers la poursuite

Les auteurs non poursuivables, personnes morales, majeurs ou mineurs, représentent 29 % des mis en cause dans les affaires traitées par les parquets en 2019. Parmi les auteurs poursuivables, une minorité (10 %) bénéficie d'un classement sans suite pour inopportunité, par exemple parce que le trouble était peu important ou parce que le plaignant s'est désisté.

La **réponse pénale**, proportionnée à la gravité des faits et à la personnalité de l'auteur, peut prendre trois formes, soit, de la plus légère à la plus lourde :

- une procédure alternative aux poursuites (36 % des auteurs poursuivables en 2019) ;
- une composition pénale (5 %) ;
- une poursuite devant une juridiction d'instruction ou de jugement (49 %), cour d'assises, tribunal correctionnel ou juridiction pour mineurs.

En 2019, **60 100 compositions pénales** ont été inscrites au casier judiciaire national : 57 000 pour délit et 3 100 pour contravention de 5^e classe.

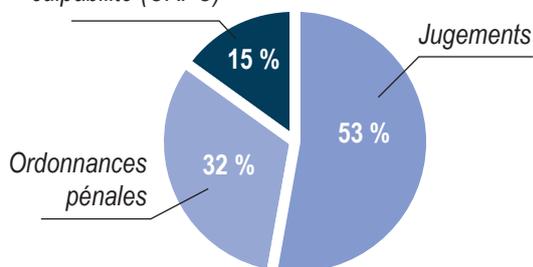


Depuis 2012, le **taux de réponse pénale** des affaires poursuivables est toujours proche de **90 %**. En revanche, la proportion des auteurs poursuivis vers une juridiction d'instruction ou de jugement a augmenté depuis 2012, passant de 45 % à 49 % des orientations données aux auteurs poursuivables, au détriment des mesures alternatives, qui ont reculé de 41 % à 36 %.

La progression des procédures simplifiées a un effet structurel sur les délais de traitement

En 2019, les **tribunaux correctionnels** ont rendu 597 300 décisions, dont :

Ordonnances de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)



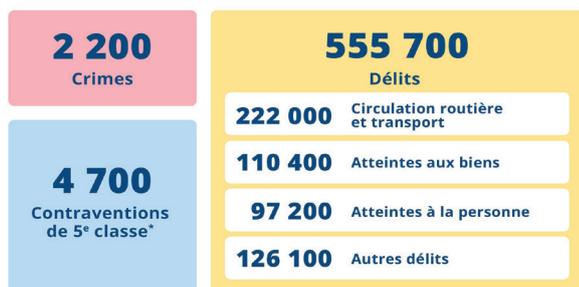
Entre 2012 et 2019, la **proportion de jugements a baissé**, passant de 62 % à 53 %, au bénéfice des ordonnances pénales et des ordonnances de CRPC, qui ont progressé respectivement de 6 et de 3 points.

Parmi les jugements prononcés, les **citations directes** ont diminué – passant de 15 % à 7 % des jugements prononcés entre 2012 et 2019 – au profit des **comparutions immédiates**, qui ont augmenté, passant de 13 % à 18 %.

 Le **délai total de traitement** des affaires pénales est de **8,4 mois en moyenne** en 2019. Ce délai est très inférieur pour les procédures courtes : 5,3 mois en moyenne pour les ordonnances pénales et 5,4 mois pour les CRPC, contre 11,1 mois pour les jugements. Si le délai au sein de chacune des filières est globalement stable entre 2012 et 2019, le délai moyen a diminué constamment entre 2012 et 2018, passant de 8,8 à 8,0 mois, avant de rebondir en 2019. Cette baisse s'explique en partie par le poids croissant des procédures rapides dans les décisions.

Une progression des condamnations pour infraction à la législation sur les stupéfiants

 **562 700 condamnations définitives ont été prononcées envers des personnes physiques, en 2019**



Des peines d'emprisonnement ferme plus fréquemment prononcées

 Parmi les condamnations définitives prononcées en 2019, plus de la moitié des peines principales sont des **peines d'emprisonnement** : 24 % en tout ou partie ferme, 27 % avec sursis total.

Depuis 2012, la part des peines d'emprisonnement en tout ou partie ferme progresse nettement, de 21 % à 24 %. La durée de ces peines d'emprisonnement augmente lui aussi : la durée moyenne ferme est passée de 7,8 à 8,8 mois. Ce durcissement des peines peut s'expliquer par la progression des atteintes à la personne.

Les cours d'assises, qui jugent les crimes, ont prononcé 2 200 condamnations définitives en 2019.

Depuis 2012, la proportion de **peines de réclusion** prononcées par les cours d'assises augmente régulièrement, passant de 39 % en 2012 à 48 % en 2019.

Des taux de mise à exécution des peines stables

34 % des peines d'emprisonnement ferme prononcées en 1^{re} instance par les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs et devenues exécutoires en 2019 ont été **mises à exécution immédiatement**. Ce taux augmente avec le délai de mise à exécution : 54 % des peines devenues exécutoires depuis 6 mois en 2019 étaient mises à exécution, contre 71 % à un an, 86 % à deux ans et 92 % à cinq ans.

Une hausse tendancielle du nombre de détenus jusqu'en 2020

Au 1^{er} janvier 2021, **61 700 personnes sont détenues** en France, 17 700 de ces détenus sont en détention provisoire.

Le **nombre de personnes détenues** a augmenté tendanciellement entre 2012 et 2020 puis a diminué de 11 % en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19. En effet, les condamnés, notamment en fin de peine, ont été nombreux à disposer de mesures exceptionnelles de libération liées à la situation sanitaire.

Sécurité et société

Insee Références
Édition 2021



Seule une partie des crimes et délits commis en France sont rapportés aux services de police et de gendarmerie, toutes les victimes ne portant pas plainte. En 2019, les services ont enregistré 709 000 plaintes de victimes pour vols sans violence contre des personnes, 248 000 pour coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus (dont 132 000 en dehors de la sphère familiale), 124 000 pour vols de véhicules, 81 000 pour vols violents sans arme et 56 000 pour violences sexuelles (dont 42 000 en dehors de la sphère familiale).

Analyser les distances entre le lieu de commission de l'infraction et le lieu de résidence de la victime permet d'isoler les atteintes sur des personnes non résidentes.

Cette distance est estimée à partir des informations déclarées par les victimes lors de leur dépôt de plainte. **Cinq types d'infractions** sont analysés : les vols sans violence, les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, les vols de véhicule, les vols violents sans arme et les violences sexuelles.

 À retrouver p. 63

La moitié des vols de véhicules se produisent à moins de 1 km du domicile de la victime

 En France hors Mayotte, en 2019, les vols de véhicule sont les atteintes se déroulant le plus fréquemment à **proximité directe du domicile de la victime**. Ils se produisent à moins de 600 m du domicile dans la moitié des cas.

 Les coups et blessures volontaires perpétrés en dehors de la sphère familiale se produisent, **dans 30 % des cas, à moins de 500 m du domicile de la victime et dans 50 % des cas à plus de 2,4 km**. Les vols violents sans arme et les vols sans violence contre des personnes se produisent généralement plus loin, dans la moitié des cas respectivement à plus de 3,4 km et 4,1 km du domicile de la victime. C'est également le cas des violences sexuelles subies en dehors du cadre familial. Dans la moitié des cas, elles ont eu lieu à plus de 3,9 km du domicile de la victime.



50 % des violences conjugales ont eu lieu au domicile même de la victime (contre 60 % pour les autres violences subies dans la sphère familiale)

 Dans 30 % des cas, les violences conjugales ont eu lieu à plus de 1,3 km de chez la victime. Les violences sexuelles dans le cadre familial se produisent dans 30 % des cas au domicile de la victime.

Mais cette proportion est sous-évaluée : plus le délai entre les faits et le dépôt de plainte est long, plus la victime est susceptible d'avoir déménagé.

Les victimes de crimes et délits dans les communes touristiques résident plus loin du lieu d'infraction



En matière de vol sans violence, les distances moyennes entre le lieu de résidence des victimes et le lieu de commission de l'infraction, sont **plus importantes dans les zones très fréquentées**, en particulier par les touristes.



De 56,3 km en moyenne, cette distance est supérieure à 135 km dans des stations de ski des Alpes et des Pyrénées, des communes du littoral méditerranéen, corse ou atlantique et plus particulièrement des Pyrénées Atlantiques à la Charente-Maritime, ou encore dans des communes accueillant des parcs d'attraction d'envergure nationale, des lieux possédant un patrimoine historique, culturel ou religieux important ou des aéroports.

Davantage de victimes enregistrées par habitant dans les communes touristiques et les stations classées

En 2021, 1 374 communes ont un statut touristique, dont 457 sont considérées comme des stations classées de tourisme. Ces communes, dans lesquelles vivent un peu moins de 20 % de la population française, concentrent à elles seules environ un tiers des infractions enregistrées en 2019.

Les **communes touristiques**, et surtout parmi elles les stations classées de tourisme, enregistrent des distances entre lieu de résidence de la victime et lieu de commission du crime ou délit plus importantes que dans les communes non classées, notamment du fait de la présence de touristes et de visiteurs de passage parmi les victimes enregistrées.



Quel que soit le type de crime et délit, le taux de victimes pour 1 000 habitants est supérieur dans les stations classées de tourisme à celui des autres communes touristiques, lui-même supérieur à celui des communes non classées.

D'une part, dans les zones touristiques, les personnes habitant en dehors de l'unité urbaine de commission sont plus souvent victimes de vols ou d'agressions que dans les communes non classées (à l'exception des coups et blessures volontaires et des violences sexuelles). D'autre part, les résidents des communes et stations touristiques sont également plus souvent victimes de crimes et délits (à l'exception des vols de véhicule qui sont équivalents dans les communes touristiques et les communes non classées).

Les victimes dans les trains et à proximité des gares résident plus loin du lieu de commission de l'infraction



En 2019, 30 % des vols violents ont eu lieu **dans un train ou à moins de 750 m d'une gare**, 28 % des vols sans violence, 19 % des violences sexuelles et coups et blessures, et 16 % des vols de véhicules.

Pour les infractions subies **lors d'un déplacement en train**, les distances entre la gare d'arrivée et le lieu de résidence des victimes sont plus importantes que celles observées pour les infractions commises ailleurs. **Aux abords des gares**, la part des victimes de vols venant de loin est d'autant plus importante que l'atteinte a eu lieu à proximité de la gare. Lorsque les infractions sont commises à moins de 750 m d'une gare, et en dehors des déplacements en train, ces atteintes visent davantage des personnes venant de loin dans les gares d'intérêt national que dans les gares d'intérêt régional. Par exemple, les victimes de vol sans violence à proximité d'une gare résident en moyenne 49,1 km de la gare lorsque celle-ci a une portée régionale, à 76,4 km lorsqu'elle a une portée nationale.

Hors lieux de passage, la distance entre le lieu de commission et le domicile de la victime dépend des tailles des agglomérations



En 2019, 60 % des vols de véhicules, 59 % et 56 % des violences sexuelles et des coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial, ainsi que 46 % des vols sans arme avec ou sans violence sont commis **en dehors du périmètre des gares et en dehors des communes et stations touristiques**.

À l'exclusion des atteintes commises dans le périmètre des gares et dans les territoires touristiques, la distance séparant le domicile de la victime au lieu de l'atteinte dépend de l'infraction subie et de la taille de l'unité urbaine où cette infraction a été commise.

Pour les coups et blessures, les vols violents sans arme ou les violences sexuelles, la distance entre le lieu de commission et le domicile de la victime est plus importante lorsque l'atteinte s'est déroulée **dans une commune en dehors d'une unité urbaine** (ou dans une petite unité urbaine pour les vols violents sans arme et les violences sexuelles) que lorsqu'elle s'est déroulée dans une unité urbaine plus peuplée.

En excluant les atteintes qui ont été subies soit à proximité des gares, soit dans les territoires touristiques ainsi que les vols de véhicules, les victimes résidant dans des communes hors unités urbaines ou des petites unités urbaines subissent des atteintes nettement plus loin de leur domicile que les habitants des plus grandes unités urbaines.

Encadré 2 - Les victimes domiciliées à l'étranger subissent des vols avec ou sans violence en grande partie dans l'agglomération parisienne

 À retrouver p. 66

Pour les crimes et délits retenus dans ce dossier, un peu plus de **43 000 victimes résidant à l'étranger** ont été enregistrées en 2019 par la police et la gendarmerie nationales. Environ une victime de vols sans violence sur deux qui résident à l'étranger est domiciliée dans des pays non-frontaliers à la France (hors Royaume-Uni et Pays-Bas).

 Les non-résidents sont plus exposés aux vols sans violence dans certains départements : **Paris** concentre une grande part des vols sur des personnes domiciliées à l'étranger (61 %), pour une part plus faible du nombre de nuitées en hôtel de tourisme ou en camping (39 %).

 Au contraire, certains départements concentrent moins de vols sans violence sur des personnes vivant à l'étranger que de nuitées. C'est notamment le cas de départements de la **côte atlantique** (Landes, Gironde, Vendée, Finistère, Charente-Maritime), de la **côte méditerranéenne** (Var, Hérault, Pyrénées-Orientales), ou encore de **départements franciliens** (Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine).

Encadré 3 - Les distances entre les lieux de résidence des victimes et les lieux de commission des infractions ont diminué en 2020

 À retrouver p. 68

La distance moyenne qui sépare le lieu des vols sans violence au lieu de résidence des victimes **diminue de 5,0 km** (de 56,3 km à 51,2 km). Dans une moindre mesure, elle diminue

respectivement de 2,3 km, 1,4 km et 1,5 km lorsque l'infraction est un vol violent sans arme, un vol de véhicules ou des coups et blessures volontaires en dehors du cadre familial.

Au collège, dans un climat scolaire globalement serein, 25 % des élèves et 9 % des enseignants se sentent en insécurité aux abords de l'établissement mais beaucoup moins dans l'enceinte

FICHE PRESSE • jeudi 9 décembre 2021

Sécurité et société

Insee Références
Édition 2021



Le **climat scolaire** recouvre en particulier la qualité des relations avec les pairs, entre les élèves et les adultes, le sentiment d'appartenance à l'établissement, le sentiment de sécurité, la violence ressentie ou subie, l'expérience scolaire pour les élèves et professionnelle pour les personnels de l'établissement. Il renvoie ainsi à l'analyse du contexte d'apprentissage et de vie, et à la construction du bien vivre et du bien-être.

Cette étude se focalise sur le climat scolaire et plus particulièrement le **sentiment d'insécurité** dans les collèges publics à la fois du point de vue des élèves et des enseignants (enquête nationale de climat scolaire et de victimation menées par la Depp auprès des collégiens au printemps 2017 et auprès des personnels du second degré au printemps 2019).

 À retrouver p. 81

Globalement, les élèves et les enseignants se sentent bien au collège

Élèves et enseignants portent un **jugement positif sur le climat scolaire** dans les collèges publics.

En 2016-2017, **plus de neuf collégiens sur dix** disent se sentir bien dans leur établissement (93,9 %) et dans leur classe (91,5 %). Leurs relations avec les adultes du collège sont bonnes. 83,3 % des collégiens jugent bonne l'ambiance entre les élèves.

 Comme pour les élèves, **une grande majorité des enseignants** exerçant en collège public se sent bien dans son collège et également dans sa fonction au cours de l'année scolaire 2018-2019 (respectivement 82,5 % et 81,2 %). **94,1 %** déclarent avoir, en règle générale, de bonnes relations avec les élèves et 90,2 % se sentent respectés par ces derniers. Enfin, 84,9 % se sentent respectés par les parents d'élèves. Malgré tout, seuls 66,2 % sont satisfaits du climat scolaire dans leur établissement et 50,5 % considèrent que les élèves apprennent bien dans l'établissement.

Les élèves perçoivent moins de violence que les enseignants

62,8 % des enseignants déclarent qu'il y a de la violence dans leur collège en 2018-2019. **Un quart des enseignants** éprouve de l'appréhension avant de se rendre au travail.

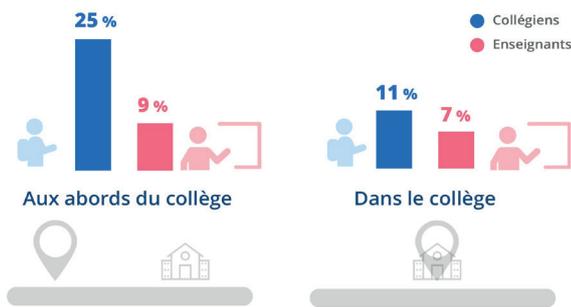
Parmi les collégiens, ce sentiment de violence en milieu scolaire concerne **24,9 %** d'entre eux. Les collégiens mettent plus en avant l'agressivité entre élèves, beaucoup plus prégnante que l'agressivité entre les élèves et les enseignants. Pour quelques collégiens, ces problèmes de violence peuvent être la cause d'absentéisme. Ainsi, 6,1 % des collégiens déclarent ne pas s'être rendus au collège au moins une fois dans l'année, car ils avaient peur de la violence.

Un collégien sur quatre est victime de cyber-violence

 **24,8 % des collégiens du public** déclarent avoir été victimes d'au moins une cyber-violence depuis le début de l'année scolaire en 2016-2017.

 **7,1 % des collégiens du public** déclarent avoir subi au moins trois faits de violence par internet ou SMS, ce qui s'apparente à du **cyber-harcèlement**.

📍 Collégiens et enseignants se sentent plus en insécurité aux abords du collège que dans son enceinte



Part des élèves en 2016-2017 et des enseignants en 2018-2019 qui déclarent ne pas se sentir en sécurité ou pas du tout en sécurité aux abords ou dans leur collège public en France

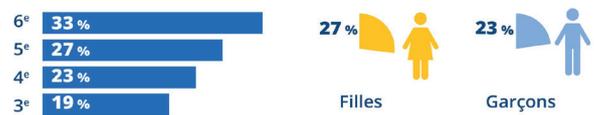
Un sentiment d'insécurité plus marqué dans les collèges socialement défavorisés et les très grands collèges

Le sentiment d'insécurité des élèves et enseignants dans l'enceinte, mais également aux abords du collège, varie selon leurs caractéristiques personnelles et celles de leur établissement.

Le **contexte social du collège** a un impact sur le sentiment d'insécurité : le fait d'exercer dans un collège socialement très défavorisé plutôt que dans un collège très favorisé augmente la probabilité pour les enseignants de se sentir en insécurité aux abords de l'établissement de 7,2 points, et à l'intérieur de l'établissement de 4,3 points. Cet écart est respectivement de + 5,3 et + 3,4 points pour les collégiens. La **taille de l'établissement** joue également sur le sentiment de sécurité. Les enseignants et les élèves dans les collèges de grande taille (de plus de 680 élèves en 2019) éprouvent plus fréquemment de l'insécurité, et ceci de façon plus marquée aux abords du collège qu'à l'intérieur. Ainsi, pour un enseignant, exercer dans un collège de grande taille plutôt que dans un petit collège (de moins de 320 élèves en 2019) augmente la probabilité de se sentir en insécurité aux abords de l'établissement de 2,3 points. Pour un collégien, l'écart est de + 5,2 points aux abords de l'établissement et de + 1,7 point à l'intérieur.

Un sentiment d'insécurité aux abords du collège plus fréquent chez les élèves de 6^e et les enseignants en début de carrière

En 2016-2017, les **collégiens les plus jeunes** se sentent plus fréquemment en insécurité aux abords du collège. Le sentiment d'insécurité des élèves de 6^e y est supérieur de 13,7 points à celui des 3^e.



Les **enseignants exerçant depuis moins d'un an** sont en proportion plus nombreux à se sentir en insécurité, tant aux abords de l'établissement qu'à l'intérieur : + 4,0 points par rapport à ceux ayant une ancienneté d'au moins quinze ans pour l'insécurité aux abords de l'établissement et + 3,2 points pour l'insécurité à l'intérieur. Cependant, une fois prises en compte les autres caractéristiques, ces écarts se réduisent fortement.

Subir une violence accentue fortement le sentiment d'insécurité

Selon l'indice de multivictimation, **5,4 %** des collégiens du public se trouvent dans une situation qui s'apparente à du **harcèlement**. Ces élèves sont beaucoup plus nombreux à se sentir en insécurité, que ce soit aux abords du collège (55,1 %) qu'à l'intérieur (37,0 %), dans des proportions deux à trois fois plus élevées que l'ensemble des collégiens.

Les enseignants de collèges publics victimes d'atteintes ont un sentiment d'insécurité plus important, tant aux abords du collège qu'à l'intérieur.

Ce sont surtout certains types de violences subies qui amènent un plus fort sentiment d'insécurité. Parmi les 3,0 % d'enseignants de collèges déclarant avoir été victime de harcèlement ou d'agressions sexuelles, 31,9 % se sentent en insécurité dans l'établissement et 24,9 % aux abords du collège. Par ailleurs, avoir subi des menaces (comme c'est le cas de 13,4 % des enseignants), va plus souvent de pair avec un sentiment d'insécurité. Parmi ces enseignants, 23,4 % se sentent en insécurité aux abords et 22,3 % à l'intérieur.

Encadré - Par rapport au collège, le climat scolaire est plus positif dans les lycées d'enseignement général et technologique, mais moins favorable dans les lycées professionnels

 À retrouver p. 89

Tout comme leurs homologues de collège, enseignants et élèves de lycées publics portent peu ou prou un jugement positif sur le climat scolaire.

Le ressenti de la violence dans l'établissement diffère selon le type de lycée : dans les lycées professionnels, il est d'un niveau équivalent à celui des collèges, et est beaucoup moins fréquent en lycée d'enseignement général et technologique. De plus, l'agressivité entre élèves est moins fréquemment ressentie par les lycéens que par les collégiens.

Le sentiment d'insécurité tant aux abords qu'à l'intérieur de l'établissement est plus fréquemment éprouvé par les enseignants de lycées professionnels (14,4 % aux abords et 11,9 % à l'intérieur) que ceux de LEGT (8,3 % et 5,6 % à l'intérieur). Il en est de même pour les lycéens de LP comparés à leurs camarades de LEGT. De plus, ce sentiment d'insécurité éprouvé par les élèves et les enseignants est plus prégnant dans les LP que dans les collèges.

Définitions

Le harcèlement est approché grâce à un **indice de multivictimation** calculé pour les collégiens. Neuf faits de violence d'ordre psychologique et physique sont retenus, en prenant en compte leur fréquence et leur gravité. Pour la **violence psychologique**, cinq faits de violences sont retenus (avoir reçu un surnom désagréable souvent ou plutôt souvent, avoir été moqué pour sa bonne conduite souvent ou plutôt souvent, avoir été victime d'ostracisme souvent ou plutôt souvent, avoir été insulté au moins trois fois et avoir été humilié), et quatre faits sont retenus pour la **violence physique** (avoir été bousculé au moins deux fois, frappé au moins deux fois, la cible de lancers d'objets au moins deux fois, avoir participé à une bagarre collective). Un élève est dans une situation assimilée à du **harcèlement** dès qu'il a déclaré cinq situations violentes ou plus parmi les neuf. Avec trois ou quatre violences déclarées, l'élève sera en situation de multivictimation modérée et faible avec une ou deux violences déclarées.

Un collège est qualifié de **socialement « très défavorisé »** lorsque la valeur de la moyenne des indices de position sociale (IPS) croisés des élèves se trouve en dessous du 1^{er} quartile d'IPS, soit le niveau d'IPS au-dessous duquel se situent les 25 % de collèges d'IPS les plus faibles. Un collège est qualifié de **« très favorisé »** lorsque la valeur de la moyenne des IPS croisés des élèves qui y sont scolarisés est élevée (supérieure au 3^e quartile). Les seuils retenus pour la catégorie **« défavorisé »** sont le 1^{er} quartile et la médiane d'IPS et pour **« favorisé »** la médiane et le 3^e quartile.